Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260915-2026_28-AU
Reçu le 15/09/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2026/28

Objet : Acceptation d'un don au profit de la commune

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L. 2122-22 Alinéa 9 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de don en matériel formulée par la société EQUIPEMENTECH en date du 16 juillet 2026,

CONSIDERANT que la société EQUIPEMENTECH propose de faire don à la Commune d'Arpajon de poteaux à corde, cordes, panneaux d'affichage et autres matériels destinés aux cérémonies, pour une valeur estimée à 4 822,40 euros HT, soit 5 498,17 euros TTC,

CONSIDERANT que ce don n'est assorti d'aucune charge ni condition,

CONSIDERANT que ces équipements pourront être utilisés dans le cadre des manifestations et cérémonies organisées par la Commune,

DECIDE

Article 1er : D'accepter, au nom de la Commune d'Arpajon, le don en matériel consenti par la société EQUIPEMENTECH, sise 14 Rue des Liquidambars, ZAC des Gravelles - 91580 ETRECHY, SIRET : 815 267 554 000 39, composé de poteaux à corde, cordes, panneaux d'affichage et autres matériels destinés aux cérémonies, pour une valeur estimée à 4 822,40 euros HT, soit 5 498,17 euros TTC. Les matériels ainsi donnés seront intégrés au patrimoine de la Commune et affectés aux besoins des services municipaux, notamment dans le cadre de l'organisation des manifestations et cérémonies communales.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 14/09/2026
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire, Isabelle PERDEREAU

VILLE D'ARPAJON (Essonne)